

Fiche d'inscription aux concours de la FFCV

N° régional

Ne rien inscrire SVP

N° national

À remplir soigneusement et complètement une fiche par film qui devra être adressée à votre président de club pour envoi groupé au président de région.

2019



Titre de l'œuvre

Ces différents genres servent à organiser les projections. Il n'y a pas de prix automatique par genre (sauf minute).

Fiction Reportage Documentaire Expérimental Expression libre Animation Minute

Réalisateur(s)

Nom(s) et prénom(s) :

Profession :

Nom du co-auteur de liaison :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

N° de carte fédérale
du ou des réalisateurs

Année de naissance
(si moins de 25 ans)

Atelier :

Ville:

Durée mn s Couleur Noir et blanc Rapport cadre 4/3 16/9 2/35 Format HD uniquement

Encodage vidéo: MPEG-4 ou 2 ou H264. Débit vidéo 20Mb/s Format audio : 48 kHz 16 bits stéréo normalisé à - 6dB

Musique

Originale (créée pour le film). Nom de l'auteur :

Libre de droits

Droits acquis (joindre la copie de la demande d'autorisation œuvre par œuvre faite auprès de la SDRM pour l'incorporation de musiques enregistrées hors domaine public, ou la copie de la demande d'autorisation auprès d'une société d'illustration musicale ou de la société d'édition de musique du domaine public (ex : un CD ou un enregistrement de musique classique nécessite l'autorisation de la société éditrice).

Emprunts images, sons, TV, radios

Oui Non

Infos sur les emprunts

Adaptation roman, nouvelle, essai

Non Oui

Nom de l'auteur
de l'œuvre originale :

Pitch du film (150 signes maximum)

Ce résumé sera utilisé pour la confection du catalogue de la cinémathèque et devra comprendre des mots clés informatifs permettant des recherches simples dans une base de données.

Film sélectionné pour le concours national

Visa du président du jury

Fiche à retourner à l'adresse suivante :

Avant le

dernier délai

TSVP

Règlement du concours national de la FFCV

Préambule : tous les ans, dans chaque région fédérale, se tiennent des concours régionaux sous la responsabilité du bureau régional de la FFCV. Le président du jury de ce concours est membre de la FFCV, obligatoirement choisi en dehors de la région organisatrice et doit avoir reçu l'aval du conseil d'administration. Dans la limite du temps imparti à chaque région pour sa participation au concours national, la sélection des réalisations s'effectue à la majorité des membres du jury. Un film passé lors d'un concours régional ou d'un concours national, ne peut être présenté de nouveau à un concours régional ou national.

Lorsqu'un réalisateur est adhérent dans plusieurs régions, il ne peut présenter un film en concours que dans une seule région.

Article 1 : chaque participant ou co-auteur aux concours doit être titulaire de la carte FFCV en cours de validité. Le bulletin officiel d'inscription aux concours figurant sur le présent document, doit être rempli soigneusement, signé et remis au président de l'atelier qui le transmettra au président de la région. La signature de ce document par le responsable (principal le cas échéant) de la réalisation, implique de sa part qu'il donne l'autorisation à la FFCV de disposer de l'œuvre pour la cinémathèque fédérale dont les apports seront copiés pour le dépôt légal à la BNF.

Article 2 : au moment où les films sont présentés aux concours régionaux, puis nationaux, ils doivent être libres de tous droits artistiques ou de droits à l'image que pourrait détenir de tiers et il ne doivent pas avoir fait l'objet d'une diffusion commerciale. La durée limite des œuvres inscrites au concours national est fixée à trente minutes, générique compris. Les sujets des films sont libres. Sont toutefois exclues les réalisations à caractère publicitaire, institutionnel ou commercial (films d'entreprise) ainsi que les films contraires aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur. L'auteur ou les auteurs déclarent avoir obtenu les autorisations des auteurs des œuvres empruntées ou adaptées, qu'elles soient musicales, audiovisuelles, littéraires ou iconographiques, ainsi qu'auprès des producteurs de phonogrammes. Du fait même de sa participation, l'auteur ou les auteurs s'engagent à garantir la FFCV contre toute action qui pourrait être engagée contre elle par des ayants droits éventuels. Toute œuvre sélectionnée pour la cinémathèque régionale ou fédérale nationale entraîne la cession gratuite à la FFCV des droits d'exploitation secondaire non commerciale qui s'y rattachent (représentation, diffusion, transfert éventuel sur un autre support, ou conservation par dépôt d'un organisme public). L'auteur ou les auteurs conservent l'entière liberté d'exploitation principale de l'œuvre considérée.

Article 3 : ne sont admis aux concours que les films ayant une amorce avec le logo de l'atelier dont l'auteur est membre, le sigle ou le logo de l'union régionale de rattachement pour les individuels, le sigle ou le logo de la personne morale (école, lycée, etc) inscrivant un film.

Article 4 : Ne peuvent concourir au concours national que les films sélectionnés à cet effet lors des concours régionaux. Un film sélectionné pour le concours national doit être projeté l'année même de sa sélection. Le report à une autre année ne peut être décidé par la commission des concours que du fait d'une impossibilité de projection dans des conditions satisfaisantes relevant de la responsabilité de la FFCV. Dans tous les autres cas, le film ne pourra être projeté au cours d'une année ultérieure qu'après avoir subi l'épreuve des concours régionaux et avoir été à nouveau sélectionné pour le concours national.

La présence de l'auteur ou d'un membre de l'équipe du film (figurant au générique du film) est indispensable jusqu'à la remise des prix. Tout film non représenté sera projeté mais ne pourra pas figurer au palmarès. Les auteurs ou membres de l'équipe devront être présents la veille de la remise du palmarès à 16 heures, date et heure limites. L'auteur ou le responsable de l'inscription du film est tenu de joindre la liste des membres de l'équipe de réalisation avec la fiche d'inscription.

Article 5 : les organisateurs prennent le plus grand soin des fichiers qui leur sont confiés, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol. L'auteur, dans ces cas, ne peut se retourner vers la FFCV.

Article 6 : les œuvres remarquées par le jury et auxquelles aura été attribué l'un des prix énuméré ci-après feront partie du palmarès. Le jury attribuera :

- Le grand prix du président de la République (meilleure réalisation du concours).
- Le prix de Soulac-sur-Mer (prix de la meilleure réalité).
- Le prix de la FFCV (prix de la jeune création, moins de 25 ans).
- Le prix de la région Nouvelle Aquitaine (meilleure fiction)
- Les prix spéciaux accordés à l'initiative du jury et suivant une liste indicative qui lui est fournie. Le cumul de prix est possible pour un même film, qu'il ait été ou non distingué par un grand prix. Le jury pourra également indiquer les œuvres non retenues pour un prix, et qu'il a distinguées.
- Le meilleur film minute fera l'objet d'une distinction particulière ainsi que celui ayant la meilleure musique originale. Le public attribuera son prix au film qui aura recueilli le plus de suffrage au pourcentage, à l'issue des projections.

Article 7 : parmi les films présentés au concours national, les membres du jury assistés par deux membres de la FFCV choisiront les films qui représenteront la France aux rencontres de l'UNICA, fédération internationale dont la FFCV est membre. L'auteur fournira à la FFCV un film en version sous-titrée au minimum en anglais.

Les décisions du jury sont sans appel.

**Signature(s) du ou des auteurs certifiant l'approbation
du présent règlement**

**Signature du président de club ou du président de
région pour les individuels**